

PRÉPARER LES ÉLÈVES AUX ÉPREUVES DE SPÉCIALITÉ DE TERMINALE

En quoi consiste l'épreuve de spécialité en terminale ?

Les modalités de l'épreuve sont définies dans [la note de service n°2020-024 du 11-2-2020](#) publiée au BO spécial n°2 du 13 février 2020. Comme pour tous les enseignements de spécialité « arts », l'épreuve comprend une partie écrite d'une durée de 3 heures 30 et une partie orale de 30 minutes.

L'épreuve écrite

- Durée : 3 h 30 mn
- Barème : 20 points

Le sujet de l'épreuve écrite porte sur le programme limitatif national. Il est composé de deux parties, qui doivent toutes deux être traitées par le candidat. La première, notée sur 8 points, évalue les compétences d'analyse et d'argumentation du candidat, tandis que la seconde, notée sur 12 points, vise à apprécier ses capacités créatives. La consultation des textes au programme est autorisée.

L'ancienne épreuve écrite¹, proposait deux sujets, laissant le candidat libre de choisir entre un sujet 1, qui sollicitait « surtout [s]es qualités d'imagination et d'invention» et un sujet 2, où l'on attendait une « étude critique [des] démarches créatrices mises en œuvre ».

La nouvelle épreuve amène à évaluer à la fois les capacités d'analyse de l'élève (première partie) et son inventivité (deuxième partie). Elle réunit ce qui, jusqu'ici, était séparé et soumis au choix du candidat. Ce rééquilibrage rend mieux compte de l'ensemble des compétences travaillées dans la discipline.

Première partie

- Barème : 8 points

« La première partie comporte une « question » à traiter sous la forme d'un court essai, à partir de l'analyse d'un extrait de captation d'une des mises en scène de référence inscrite au programme limitatif. Cette première partie vise à évaluer les capacités du candidat à analyser un court extrait de théâtre en s'appuyant sur sa culture de spectateur, ses connaissances théoriques et son expérience de plateau »².

Deuxième partie

- Barème : 12 points

« La deuxième partie demande au candidat de formuler une proposition pour le plateau, sur une partie, un aspect ou une composante d'une des œuvres au programme, indiqué(e) par le libellé du sujet. Le candidat justifie son projet de réalisation théâtrale, en s'appuyant sur ses connaissances théoriques et son expérience pratique, d'acteur et de spectateur. La rédaction de cette proposition peut être accompagnée de croquis ou de schémas. »³

L'épreuve orale

- Barème : 20 points
- Durée : 30 mn
- Temps de préparation : 30 mn

Le candidat présente son carnet de bord au jury au moment de l'épreuve.

Première partie : l'épreuve pratique

- Barème : 8 points
- Durée : 10 mn

« La dimension collective de l'épreuve pratique peut être admise avec un effectif d'élèves approprié, composé exclusivement des partenaires habituels de l'enseignement de théâtre. [...] Le jury peut proposer au candidat une consigne de re-jeu (changement d'espace ou d'intention par exemple). »⁴

Deuxième partie : l'entretien

- Barème : 12 points
- Durée : 20 mn

Les entretiens, « toujours individuels », peuvent être l'occasion d' « interroger le candidat sur sa ou ses propositions scéniques, le ou les processus de création choisis, les liens qu'il peut établir entre son travail de plateau et son expérience de spectateur. »⁵

Articuler pratique et théorie

L'épreuve de fin de terminale s'inscrit dans la continuité de ce qui aura été appris en classe de seconde, puis de première en enseignement de spécialité. Elle évalue les compétences acquises par les élèves dans les trois dimensions de l'enseignement :

- la pratique du jeu et de la scène ;
- la pratique de spectateur ;
- l'acquisition d'une culture théâtrale.

La particularité de la classe terminale consiste dans les « deux questions ou notions inscrites au programme limitatif » qui permettent un approfondissement de l'enseignement⁶.

3. Ibidem.

4. Ibidem.

5. Ibidem.

6. Programme de l'enseignement de spécialité théâtre en classe terminale, BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

Pour préparer les candidats à l'épreuve, le professeur, en partenariat avec un artiste professionnel, continue à dispenser un enseignement qui articule pratique et théorie. C'est à partir de l'expérience sensible du jeu ou des spectacles vus que l'élève est amené, par un retour réflexif, à induire des savoirs, enrichir ses compétences et approfondir sa compréhension de l'art théâtral. [Le carnet de bord](#)⁷ (que le candidat présente au jury d'examen) reste un outil privilégié de son apprentissage et du développement de son autonomie.

Par souci d'organisation, nous aborderons ici la préparation à la partie écrite de l'épreuve, puis celle de la partie orale, mais il est bien entendu que ces deux versants sont en réalité indissociables. Sur le plateau, l'élève prépare autant l'épreuve écrite que l'épreuve orale. Inversement, un cours théorique peut l'amener à préciser son regard de spectateur ou à nourrir son interprétation.

La partie écrite de l'épreuve

Pour préparer à l'analyse d'un extrait de captation, il conviendra de sensibiliser les élèves à la question de [l'archive théâtrale](#)⁸ en les amenant à relativiser son apport. Cette étude « s'accompagne donc d'une réflexion sur ce qui ne peut y figurer - par exemple le sens d'une mise en scène ou d'un spectacle dans son époque -, sur ce dont elle modifie la perception (jeu de l'acteur, rapport à l'espace, rythme du spectacle, son, lumière, etc.), ou sur ce qui est exclu ou privilégié par certains choix vidéographiques »⁹.

La première partie de l'épreuve écrite des nouveaux sujets prescrit l'analyse d'une seule mise en scène. L'enseignant ne s'interdit pas pour autant d'adopter une démarche comparative pendant ses cours, la confrontation de divers choix esthétiques étant souvent propice à la mise en évidence des spécificités de chacun.

Le travail de plateau et la fréquentation assidue des salles de spectacles nourrissent substantiellement l'imagination de l'élève et sa capacité à penser un processus de création, le préparant, entre autres, à la seconde partie de l'épreuve écrite. Le carnet de bord, par le retour réflexif qu'il occasionne sur la pratique, se révèle à nouveau un outil de travail précieux.

Enfin, outre les formations offertes dans chaque académie autour des questions inscrites au programme limitatif, le professeur peut s'appuyer sur différents outils comme les publications ou les sites spécialisés¹⁰ mais aussi sur les sujets zéro et les ressources qui proposent des commentaires et éléments de corrigé de ces mêmes sujet zéro¹¹.

La partie orale de l'épreuve

La préparation aux deux composantes de l'épreuve orale (partie pratique et entretien) se fera sous le double regard du professeur et de l'artiste partenaire, qui veilleront conjointement à ce que « le travail de plateau soit à la fois une expérience artistique, avec sa dynamique propre et une occasion de penser le théâtre »¹².

Mémoire du cheminement personnel de l'élève sur le plateau, portant également la trace de l'évolution du projet collectif, le carnet de bord sera pour le candidat un outil privilégié pour construire sa réflexion sur sa pratique.

7. Consulter la ressource intitulée [Tenir un carnet de bord : la mémoire d'un processus de création](#) sur la page éducol dédiée.

8. Consulter la ressource intitulée [Du bon usage Des captations comme « archives »](#) sur la page éducol dédiée.

9. Programme de l'enseignement de spécialité théâtre en classe terminale, BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

10. [Théâtre en acte](#) par exemple.

11. Consulter la page éducol [Programmes et ressources en théâtre](#).

12. Programme de l'enseignement de spécialité théâtre en classe terminale, BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

Continuités et nouveautés dans la démarche de l'enseignant

Continuités

Pour la terminale, les nouveaux programmes inscrivent la démarche de l'enseignant en enseignement de spécialité de théâtre dans une certaine continuité avec sa pratique antérieure. Le professeur continue à travailler en partenariat les trois dimensions de l'enseignement :

« la pratique du jeu et de la scène, la pratique de spectateur, l'acquisition d'une culture théâtrale.¹³ »

Le programme limitatif permet l'approfondissement des connaissances et compétences acquises dans les classes précédentes. Les compétences pratiques, culturelles et méthodologiques, recherchées dans le cadre d'un enseignement où la pratique s'articule à la théorie, sont sensiblement les mêmes.

Nouveautés

Pour autant le programme de l'enseignement de spécialité fait état de nouvelles compétences à travailler avec les élèves, comme leur capacité à « analyser en tant que telle une archive liée à un spectacle », ou à « envisager les œuvres ou spectacles au programme dans leurs enjeux sociaux, au sens large, et le rapport du théâtre au monde qu'elles impliquent ¹⁴ ». Ces compétences portent la trace des nouvelles inflexions des textes officiels qui nous invitent plus explicitement à penser le fait théâtral comme pratique sociale et à réfléchir sur l'archive théâtrale. La (ou les) captation(s) inscrites au programme limitatif, ainsi que la première partie de l'épreuve écrite, sont les marques les plus évidentes de cette dernière orientation de l'enseignement.

Une autre nouveauté consiste en la mention d'un nombre minimal de 9 spectacles par an pour l'enseignement de spécialité de théâtre, soulignant ainsi le rôle primordial de la pratique de spectateur dans l'apprentissage de l'élève.

Le professeur veille aussi aux changements induits par le nouveau calendrier, qui implique que les candidats soient prêts à passer les épreuves orale et écrite au mois d'avril avant de passer [l'épreuve du Grand oral](#).¹⁵ Les élèves de spécialité de théâtre seront particulièrement entraînés à la prise de parole publique. La dimension interdisciplinaire propre à l'enseignement leur permettra aussi d'aborder les questions portant sur leurs spécialités de manière transversale, comme le propose cette épreuve majeure du nouveau baccalauréat.

13. Programme de l'enseignement de spécialité théâtre en classe terminale, BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

14. Programme de l'enseignement de spécialité théâtre en classe terminale, BO spécial n°8 du 25 juillet 2019.

15. Note de service n° 2020-036 du 11-2-2020 publiée au BO spécial n° 2 du 13 février 2020 définissant l'épreuve orale dite « Grand oral » de la classe de terminale de la voie générale à compter de la session 2021 de l'examen du baccalauréat.